
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1844.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT fait par M. MALOU, au nom de la commission des naturalisations,
sur la requête du sieur Jean-Antoine Ropoll.

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Antoine Ropoll, né à Viersen (Prusse), le 29 août 1784, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire allègue qu'il habite la Belgique depuis 1811, et qu'il n'a pu faire la déclaration autorisée par l'art. 133 de la Constitution, parce qu'il se trouvait au service en qualité d'officier payeur.

Ces faits ne sont point prouvés.

Le sieur Ropoll est sans profession; il demeure chez son fils, lithographe à Anvers, qui lui fournit des moyens d'existence.

Les autorités consultées sur sa demande, estiment qu'il n'y a pas lieu de l'accueillir.

Le Rapporteur,

J. MALOU.

Le Président,

J. MAERTENS.
